



BULLETIN MUNICIPAL

2010

SPECIAL FINANCES

MAIRIE DE MASSANES

Le mot du Maire

Par Josette CRUVELLIER

Chers Administrés,

Ce nouveau bulletin municipal, diffusé après le vote par le Conseil Municipal des comptes administratifs et budgets primitifs de la commune, vous informe sur ces documents budgétaires et des décisions qui en découlent : vote des taux d'impositions et tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Le compte administratif résume les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année civile précédente et concorde avec le compte de gestion qui est établi par le Trésorier de la Commune.

Le budget primitif, quant à lui, est un document prévisionnel, élaboré à partir des prévisions de recettes à venir pour l'année.

Manifestations qui auront lieu prochainement dans notre commune :

- ✓ Dimanche 11 Juillet 2010 : Vide Grenier sur les places Charles Fabre et Adrien Brès.
- ✓ Mardi 13 Juillet 2010 : Repas de notre Fête Nationale.

Je vous souhaite, ainsi que les membres du Conseil Municipal, un bon été 2010.

Dans ce numéro

Le mot du Maire	1
Finances	2
Emploi du feu	3

Mairie

Place de la Mairie
30350 Massanes

Téléphone :

04.66.83.01.46

Télécopie :

04.66.83.69.61

Adresse de messagerie :

mairie@massanes.fr

COMMUNE

Compte administratif 2009

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE 2009	RESULTAT FINAL AVEC REPORTS 2008
INVESTISSEMENT	36.003,96	11.956,17	- 24.047,79	- 16.059,75
FONCTIONNEMENT	101.452,48	132.522,15	+ 31.069,67	+ 55.173,37
EXCEDENT GLOBAL			+ 7.021,88	+ 39.113,62

Budget primitif 2010

- Section de Fonctionnement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 165.926,00 €
- Section d'Investissement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 74.653,00 €

Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal a délibéré pour le maintien des taux d'imposition actuels, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 9,19 %
- Foncier Bâti : 12,81 %
- Foncier non Bâti : 37,22 %

EAU ET ASSAINISSEMENT

Compte Administratif 2009

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE 2009	RESULTAT FINAL AVEC REPORTS 2008
INVESTISSEMENT	38.176,56	14.020,34	- 24.156,22	- 17.876,69
FONCTIONNEMENT	28.078,53	33.052,73	+ 4.974,20	+ 19.074,27
EXCEDENT GLOBAL			- 19.182,02	+ 1.197,58

Budget Primitif 2010

- Section de Fonctionnement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 80.258 €
- Section d'Investissement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 217.792 €

Tarifs de l'eau et assainissement

Une circulaire conjointe du Conseil Général et de l'Agence de L'Eau, organismes financeurs des travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, fixe le seuil minimum du prix de l'eau et de l'assainissement à 2,50 € le m³, y compris l'abonnement et les taxes s'y afférant. Afin d'atteindre ce prix, progressivement, le conseil municipal a décidé de porter la redevance assainissement à 0,65 € le m³, la redevance d'eau potable à 0,85 € le m³ et l'abonnement annuel à 48 € afin de bénéficier des subventions de ces organismes, sans lesquelles nos moyens budgétaires ne nous permettent pas d'assurer le financement de ces travaux.

EMPLOI DU FEU

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2010-117-5 DU 27 AVRIL 2010
RELATIF A L'EMPLOI DU FEU

Tableau récapitulatif : PERIODES REGLEMENTEES pour l'emploi du feu applicables aux propriétaires et ayants droits à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements

Usage du feu par le propriétaire	J A N V I E R	F E V R I E R	M A R S	A V R I L	M A I	15 J U I N	J U I L E T	A O Û T	15 S E P T E M B R E	O C T O B R E	N O V E M B R E	D E C E M B R E
Brûler des végétaux coupés	Possible (*) <u>SANS</u> déclaration		Possible (*) <u>AVEC</u> déclaration				INTERDIT		Possible (*) <u>SANS</u> déclaration			
Brûler des végétaux sur pied	Possible (*) <u>AVEC</u> déclaration						INTERDIT		Possible (*) <u>AVEC</u> déclaration			

(*) Sauf si vent supérieur à 20 km/heure

- ❖ L'intégralité de l'arrêté est consultable aux horaires d'ouverture de la Mairie, ainsi que
- ❖ le formulaire de déclaration d'incinération de végétaux en période autorisée.